

HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h

Le bureau est fermé le vendredi après-midi

La prochaine séance ordinaire du Conseil municipal se tiendra le

LUNDI 6 NOVEMBRE 2023 À 19 h 30

à la salle du Conseil municipal située au 1, boulevard du Frère-André

Vous pourrez consulter une version préliminaire de l'ordre du jour **le jeudi 2 novembre 2023**

en vous rendant sur le site Internet de la Municipalité

dans la section « Municipalité » sous la rubrique « Administration »

L'ordre du jour complet sera disponible le jour de la séance.

DOSSIER D'URBANISME À L'ÉTUDE POUR LA SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

- ◇ Demande de dérogation mineure numéro 2023-DER-160 concernant la marge de recul avant sur le lot 4 158 803 situé sur le 3^e Rang (voir l'avis public à la page 3)

AVIS PUBLIC

AVIS DE DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-271-06

Modifiant le règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023, le Conseil de cette Municipalité a procédé au dépôt du projet de règlement numéro 2023-271-06 modifiant le règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.

Ledit règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 2019-271 et ses amendements afin d'ajouter quatre arrêts obligatoires sur le rang Kempt, soit un panneau d'arrêt dans chaque direction à l'intersection du rang Double (2 arrêts) et un panneau d'arrêt dans chaque direction à l'intersection du 5^e Rang (2 arrêts).

Le règlement numéro 2023-271-06 sera adopté par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire qui se tiendra le lundi 6 novembre 2023 à 19 h 30.

Ledit règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Le règlement est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au *www.mmsg.ca* dans la section « Administration » sous la rubrique « Règlements municipaux ».

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 4^e jour du mois d'octobre 2023.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Lundi 6 novembre 2023 à 19 h

À la salle du Conseil municipal

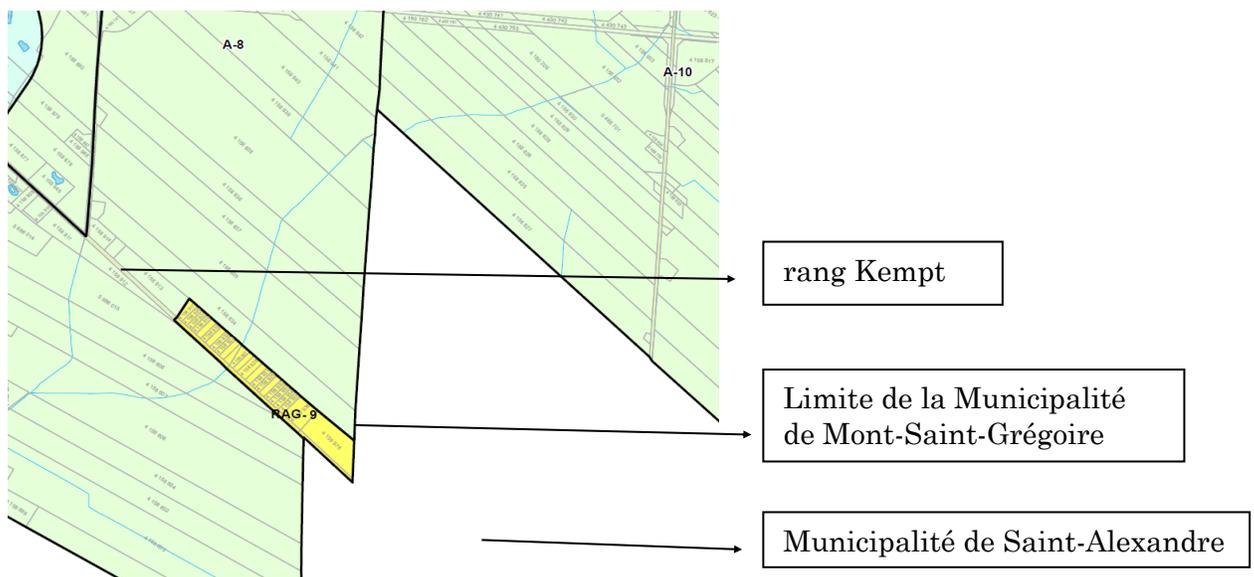
Située au 1, boulevard du Frère-André

Aux personnes intéressées par le projet de règlement suivant :

- 2023-185-29 : modifiant le règlement de zonage 2009-185.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023, le Conseil municipal a adopté le projet de règlement suivant :
 - 2023-185-29 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-185 afin d'ajouter l'usage agricole spécifique (A5 (e)) « Centre équestre » dans la zone RAG-9.
2. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement se tiendra le lundi 6 novembre 2023 à 19 h à la salle du Conseil municipal située au 1, boulevard du Frère-André. Au cours de cette assemblée, le projet de règlement sera expliqué et les personnes ainsi que les organismes qui désireront s'exprimer seront entendus.
3. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h.
4. Approbation référendaire :
 - 4.1 Le projet de règlement numéro 2023-185-29 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Les zones concernées et les zones contiguës sont les suivantes :
 - La zone concernée est la zone **RAG-9**;
 - Les zones contiguës à la zone concernée sont les suivantes : **A-8** et la Municipalité de Saint-Alexandre.



Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 4^e jour du mois d'octobre 2023.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

AVIS PUBLIC

AVIS D'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-183-02

Modifiant le règlement numéro 2009-183 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023, le Conseil de cette Municipalité a adopté le règlement numéro 2023-183-02 modifiant le règlement numéro 2009-183 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Ledit règlement a pour objet de rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone à compter du 1^{er} janvier 2024 et mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025.

Le règlement numéro 2023-183-02 entrera en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fera publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Ledit règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Le règlement est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca dans la section « Administration » sous la rubrique « Règlements municipaux ».

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 4^e jour du mois d'octobre 2023.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

Est, par la présente, donnée par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, avis public que le Conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante lors de la séance ordinaire qui se tiendra :

Le lundi 6 novembre 2023 à 19 h 30

à la salle du Conseil située au

1, boulevard du Frère-André à Mont-Saint-Grégoire

Demande de dérogation mineure numéro 2023-DER-160

visant à autoriser une marge de recul avant minimale de plus ou moins 6 mètres pour un bâtiment agricole.

Zone : Agricole (A-3)

La dérogation mineure demandée vise à autoriser une marge de recul avant minimale de plus ou moins 6 mètres pour un bâtiment agricole, sur le lot 4 158 803, situé sur le 3^e Rang.

Le règlement de zonage présentement en vigueur prévoit une marge de recul avant minimale de 15 mètres. Dans le présent cas, une distance de plus ou moins 9 mètres dans la marge de recul avant est demandée.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 18^e jour du mois d'octobre 2023.

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

COMMUNIQUÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

La bibliothèque est située au sous-sol du Centre communautaire au 45, rang de la Montagne.

Les heures d'ouverture sont le lundi et le mercredi de 18 h 30 à 20 h 30 et le samedi de 10 h à 12 h.



Heure du conte et bricolage

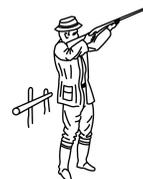
L'activité gratuite de l'heure du conte et bricolage aura lieu le samedi 25 novembre de 10 h 30 à 11 h 30 dans la petite salle située à côté de la bibliothèque. Bienvenue à tous!

PRUDENCE ET CIVISME EN PÉRIODE DE CHASSE

Selon l'article 6 du règlement numéro 2017-255 (RM-460) de la Municipalité concernant la paix publique et les nuisances : « Il est défendu de faire usage d'un arc, d'une arbalète, d'une carabine, d'un fusil, d'un fusil à peinture, d'un pistolet ou d'autre arme à feu à moins de 150 mètres de toute maison, bâtiment ou édifice ».

Également, le document intitulé « La chasse à l'aube du XXI^e siècle », disponible en ligne, préparé par le Gouvernement du Québec, rappelle aux chasseurs que : « Le code d'éthique qui régit la pratique de la chasse est basé sur le respect d'autrui, de la propriété privée, de l'environnement, de la faune ainsi que des lois et des règlements ».

Le propriétaire terrien jouit du droit strict et incontestable de disposer de sa propriété comme il l'entend; il peut en interdire l'accès et la circulation à quiconque. La meilleure façon d'obtenir la permission de chasser sur un territoire privé est donc d'établir une entente (verbale ou écrite) avec le propriétaire.



COMMUNIQUÉ DU CERCLE DE FERMIERES



L'assemblée mensuelle du Cercle de Fermières aura lieu le mercredi 8 novembre à 19 h dans la salle 1 et 2 du Centre communautaire.

Heures d'ouverture du local : lundi au mercredi de 13 h à 16 h et le samedi de 9 h à 11 h.



DIMANCHE 12 NOVEMBRE 2023

**Organisé
par le Club Optimiste
de Mont-Saint-Grégoire**

Les portes ouvriront à 12h15.
Le BINGO débute à **13 h.**



12\$

6\$ par
carte additionnelle

6\$ (enfant)

Au centre communautaire
45, rang de la Montagne

Il y aura des prix pour les petits et les grands.
Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte





**FAMILLES DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE
VOUS ÊTES INVITÉES À UNE**



MONT-SAINT-GRÉGOIRE

FÊTE D'HALLOWEEN

SAMEDI 28 OCTOBRE DE 18 H À 22 H



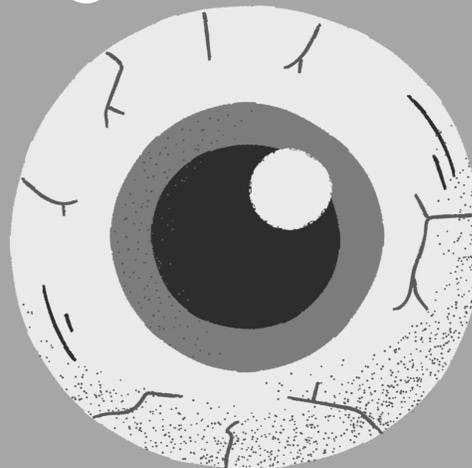
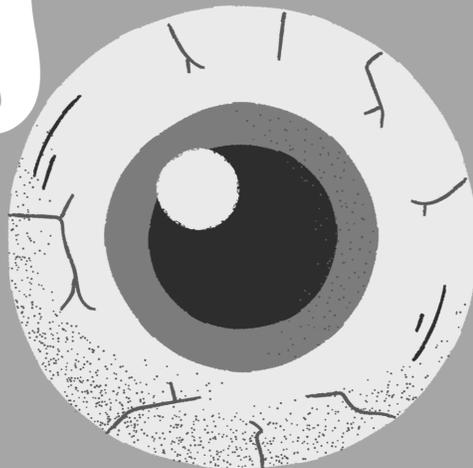
**BAL COSTUMÉ
DÉFIS ENFANT ET ADO
MAISON HANTÉE ANIMÉE**

**GRIGNOTINES ET BOISSONS
EN VENTE SUR PLACE**

ENTRÉE GRATUITE

**PRIX DE PRÉSENCE
CONCOURS DE COSTUME**

CENTRE COMMUNAUTAIRE 45, RANG DE LA MONTAGNE



COMMUNIQUÉ DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE ET SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE



La prochaine séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie se tiendra le mardi 21 novembre 2023 à 19 h 30 à la salle du Conseil municipal de Mont-Saint-Grégoire située au 1, boulevard du Frère-André.

Pour communiquer avec la Régie intermunicipale d'incendie, veuillez téléphoner à madame Irène King, directrice générale et greffière-trésorière au 450 347-5376, poste 28 ou par courriel au regie.incendie.msg-sbi@hotmail.com

FÊTE DE L'HALLOWEEN

Le mardi 31 octobre 2023, à l'occasion de la fête de l'Halloween, des pompiers de la Régie intermunicipale d'incendie seront présents au village **de 17 h à 20 h** afin d'assurer la sécurité des enfants.

Nous comptons sur la vigilance et la prudence de tous en cette soirée où monstres, sorcières, fées, héros de bandes dessinées et autres personnages envahiront les rues de la Municipalité en quête de friandises !

Soyez pile à l'heure, vérifiez vos avertisseurs de fumée

La Régie intermunicipale d'incendie vous invite, en collaboration avec le Ministère de la Sécurité publique, à profiter du changement d'heure (premier dimanche de novembre) pour vérifier votre avertisseur de fumée et, au besoin, remplacer la pile. Rappelez-vous qu'un avertisseur de fumée qui fonctionne en tout temps peut sauver des vies.

Pour vérifier votre avertisseur de fumée, il vous suffit d'appuyer quelques secondes sur le bouton d'essai pour que le signal se fasse entendre. Un avertisseur en bon état émet un signal immédiatement après le déclenchement du bouton d'essai.

Testez aussi sa capacité à détecter la fumée en éteignant, par exemple, une chandelle près de l'avertisseur. Si votre appareil est relié à une centrale, vérifiez auprès de la compagnie si elle a bien reçu le signal.

Points importants à retenir

- Si votre avertisseur émet des signaux sonores intermittents, c'est que la pile est trop faible et qu'elle doit être changée. N'installez jamais de pile rechargeable.
- Installez un avertisseur de fumée par étage, y compris au sous-sol et, idéalement, dans chaque chambre à coucher.
- Installez les avertisseurs de fumée dans les corridors, près des chambres à coucher, en vous assurant qu'aucun obstacle ne bloque la circulation de la fumée. Fixez-les au plafond ou sur les murs, à une distance de 10 à 30 centimètres (4 à 12 pouces) du mur ou du plafond.
- Remplacez votre avertisseur de fumée tous les 10 ans ou avant, s'il est endommagé ou défectueux. Fiez-vous à la date indiquée sur le boîtier. Ne dépassez jamais la durée suggérée. En l'absence d'indication, ne prenez aucun risque, remplacez-le.
- Si votre avertisseur de fumée est endommagé ou qu'il n'émet pas de signal après le remplacement de la pile, changez-le.
- Si vous êtes locataire, votre propriétaire doit vous fournir un avertisseur de fumée; toutefois, vous êtes responsable de l'entretenir, de vérifier régulièrement son bon fonctionnement et de changer la pile, au besoin.

Suite à la page suivante

Vous pouvez également visiter la Régie intermunicipale d'incendie sur Facebook au www.facebook.com/incendiemsgsbi. Ce forum vous permettra de suivre les activités de la Régie et de poser toutes vos questions par rapport au monde de l'incendie. En cas d'événements météo ou de toute autre situation particulière concernant la sécurité civile, la Régie utilisera, entre autres, ce moyen de communication pour diffuser des messages à la population.

Comment choisir un avertisseur de fumée

- L'avertisseur de fumée à ionisation est le plus courant. Il s'installe près des chambres à coucher.
- L'avertisseur de fumée à cellule photoélectrique s'installe près de la cuisine, de la salle de bain et des appareils de chauffage, car il déclenche moins d'alarmes inutiles causées par les vapeurs d'humidité ou de cuisson.
- L'avertisseur muni d'une pile longue durée au lithium constitue un choix avantageux. La pile, située dans un compartiment scellé, a une durée de vie de 10 ans.

À NOTER

- L'avertisseur de fumée ne détecte pas le monoxyde de carbone et l'avertisseur de monoxyde de carbone ne détecte pas la fumée. Pour plus de sécurité, si vous possédez une ou plusieurs sources de monoxyde de carbone (CO), procurez-vous les deux types d'avertisseurs ou un avertisseur qui détecte à la fois la fumée et le monoxyde de carbone.

Pour obtenir plus de renseignements sur l'avertisseur de fumée et la prévention des incendies, visitez le www.securitepublique.gouv.qc.ca. Choisissez l'onglet « Sécurité incendie », puis cliquez sur « Prévenir un incendie ».

STATIONNEMENT LA NUIT



Veillez prendre avis que selon le règlement numéro 2017-252 (RM-330) concernant la circulation et le stationnement, il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur le chemin public entre 23 h et 7 h du 15 novembre au 1^{er} avril inclusivement et ce, sur tout le territoire de la Municipalité (article 6). De plus, quiconque contrevient au présent règlement est passible, en plus des frais de remorquage, d'une amende (article 25).

Merci de votre compréhension.

ABRI D'AUTO HIVERNAL

Un abri d'auto hivernal est autorisé aux conditions suivantes :

- Un seul abri d'auto hivernal est autorisé par terrain;
- Cet abri est autorisé uniquement du 15 octobre d'une année au 15 avril de l'année suivante;
- Cet abri doit être confectionné de toiles ou de panneaux mobiles et translucides;
- Une marge de recul avant minimale de deux mètres doit être respectée.



Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec monsieur Michel Brodeur, inspecteur municipal et en bâtiment, au 450 347-5376, poste 26.

Marché de Noël 2023

Mont-Saint-Grégoire

18 et 19 novembre de 10h à 16h

*Au Centre Communautaire situé au 45, rang de la
Montagne*

Venez rencontrer les artisans de notre région

Plusieurs tirages

En collaboration avec le Cercle de Fermières

*Info : Jacqueline Goyette au 450-346-6382
et Guylaine Gravel au 514-898-7822*



**RÉSERVEZ LA DATE
POUR LA 2 ÈME ÉDITION
DE LA COURSE DES PÈRES NOËL OPTIMISTES
DANS LES RUES DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE**

**SUIVEZ NOTRE
PAGE FACEBOOK
POUR TOUS LES
DÉTAILS À VENIR**



**DIMANCHE
26 NOVEMBRE 2023
EN AVANT-MIDI**



Panier de Noël 2023



Inscriptions
du

2 octobre au 4 novembre 2023

Critères d'admissibilité

- Avoir son dossier actif (expiration en 2024);
- Les dossiers dont la date de renouvellement est en 2023 doivent obligatoirement être réévalués.

Prenez RDV avec Mélanie Bergeron

Centre d'action
bénévole
d'Iberville
et de
la région



Cafés-rencontres à Mont-Saint-Grégoire

La majorité des activités sont gratuites pour les membres.

Valide jusqu'au 31 août 2024, la carte de membre est en vente au coût 5 \$. Vous pouvez l'acheter en vous présentant à nos locaux durant nos heures d'ouverture ou lors de votre participation au café-rencontre.

Présentez-vous durant nos heures d'ouverture pour visiter nos locaux situés au 390, rue Georges-Phaneuf à Saint-Jean-sur-Richelieu!

Les cafés-rencontres ont lieu au Centre communautaire
45, rang de la Montagne
Mont-Saint-Grégoire
La salle est située au sous-sol.



Programmation complète
au www.chr.ca

Vendredi 15 septembre de 9 h 30 à 11 h 30

Relations parents-enfants

Trouvons des outils pour faciliter la communication!

Vendredi 13 octobre de 9 h 30 à 11 h 30

Se prioriser

Êtes-vous capable de dire *non* quand vous êtes fatiguée? Il est parfois difficile de se prioriser et de prendre soin de soi.

Vendredi 17 novembre de 9 h 30 à 11 h 30

Relations saines, savoir les reconnaître et les nourrir

Pourquoi est-ce que certaines relations ne sont pas saines et comment s'en sortir?

Vendredi 15 décembre de 9 h 30 à 11 h 30

Quand le temps des Fêtes rime avec micro-agressions

Comment répondre aux remarques malaisantes prononcées par des proches durant le temps des Fêtes?

Places limitées!
Inscrivez-vous dès maintenant au
450 346-0662



CONCERT DE NOËL



MONT-SAIN-T-GRÉGOIRE

Chœur Do-Ré-Mi

**Samedi 16 décembre
14 h 30 à 16 h**

**Église de Mont-Saint-Grégoire
260, rue St-Joseph**

**Les portes ouvrent à 13 h 30. Un encan-tirage sera
tenu au profit du Centre d'action bénévole d'Iberville.**



Billets disponibles à la porte ou en prévente.

**Pour réserver : loisirs@mmsg.ca ou
<https://forms.office.com/r/67nEvYqVhY>**



COMMUNIQUÉ DE LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINT-GRÉGOIRE-LE-GRAND

AVENIR DU PRESBYTÈRE ET DE L'ÉGLISE

2^e SOIRÉE D'INFORMATION

Pour faire suite à la soirée d'information du 15 mai dernier, les membres du Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Grégoire-le-Grand désirent vous informer qu'une 2^e soirée d'information concernant l'avenir du presbytère et de l'église aura lieu **le mardi 14 novembre 2023 à partir de 19 h** à l'église.

Plus de détails vous parviendront dans un communiqué qui vous sera transmis par la poste au début du mois de novembre.

Si ce dossier vous interpelle, merci de bien vouloir noter la date à votre agenda.

PROCHAINE PARUTION DU BULLETIN MUNICIPAL

Vous pouvez transmettre vos annonces pour le prochain bulletin par courriel au taxes@mmsg.ca, **avant 16 h 45** le **mardi 14 novembre 2023** pour la parution **du 23 novembre 2023**. Pour obtenir plus d'informations, veuillez communiquer avec le bureau municipal au 450 347-5376.

COMMUNIQUÉ DE COMPO-HAUT-RICHELIEU



UNE TOURNÉE D'INSPECTION POUR POURSUIVRE LA RÉDUCTION DES DÉCHETS DANS LE HAUT-RICHELIEU

Après avoir mis en place tous les services pour réduire la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement et pour valoriser au maximum, Compo-Haut-Richelieu poursuit sa mission en débutant bientôt une tournée d'inspection dont les objectifs sont d'optimiser les résultats du Haut-Richelieu et d'assurer l'équité entre les citoyens.

La tournée d'inspection sera l'occasion d'entrer en contact avec les citoyens dont le volume de déchets excède les quantités admissibles afin de les informer et de les accompagner vers une réduction des déchets.

Les résidences et petits commerces ciblés seront ceux déposant plus de déchets que la quantité permise au règlement d'application 549 de la MRC du Haut-Richelieu (règlement relatif aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles). Ce règlement stipule qu'un maximum de deux (2) bacs roulants de 360 litres est autorisé par unité à desservir pour les déchets. Il prévoit aussi que les excédents seront aux frais de l'occupant.

Lors des inspections, un billet de courtoisie sera laissé à l'occupant. Celui-ci pourra y trouver des informations sur la réglementation ainsi que les solutions de réduction des déchets telles que les collectes de matières recyclables et organiques et l'utilisation des écocentres. Une personne-ressource sera à disposition pour accompagner les citoyens dans cette transition.

Chaque matière sa destination

Compo-Haut-Richelieu rappelle aux citoyens l'importance de choisir la bonne destination pour chaque matière à disposer. Pour en savoir plus, il suffit de consulter le Guide de gestion des matières résiduelles. Il est disponible en version électronique à compo.qc.ca/collectes ou en format papier en téléphonant au 450 347-0299.

COMMUNIQUÉ DE COMPO-HAUT-RICHELIEU - suite

Saviez-vous que...

Les cabinets de toilette font partie de la même catégorie de matières que les matériaux de construction comme le bois ou le gypse? Hé oui!

Pour s'en départir, il faut simplement se rendre dans l'un des écocentres pendant les heures d'ouverture. Informez-vous du fonctionnement des écocentres en ligne à compo.qc.ca/ecocentres.



Note importante : Les cabinets déposés en bordure de rue ne seront pas ramassés puisqu'ils sont valorisables.

Un bac brun utile en automne!

Avec l'arrivée de l'automne, Compo-Haut-Richelieu rappelle aux citoyens qu'il est facile de se départir écologiquement des feuilles mortes et résidus de jardin grâce à la collecte de matières organiques.

Au cours de l'automne, déposez chaque semaine vos plants de légumes, vos feuilles et autres résidus végétaux. De cette façon, votre bac ne sera pas trop lourd ou trop plein pour la collecte.

La collecte par bac brun se fait toutes les semaines jusqu'en décembre. Ensuite, elle est effectuée aux deux semaines. Pour votre calendrier de collectes, consultez votre Guide papier ou votre calendrier en ligne à compo.qc.ca/collectes.

Trucs anti-gaspi : les citrouilles!

Voici 3 trucs anti-gaspi pour donner une 2^e vie à vos citrouilles d'Halloween une fois cette fête passée!

- Entière, la citrouille se conservera plus longtemps dans un endroit frais et sombre. Coupée, la conserver au frigo.
- Pour la congeler, il suffit de mettre la chair de citrouille en purée pour l'utiliser dans une future recette (biscuits, tarte, etc.).
- Assaisonner les graines de la citrouille et les faire rôtir pour une délicieuse collation!

Quoi faire avec les écorces et retailles? Les déposer dans votre bac brun (sans décoration, peinture ou colle)!

Source : Love Food Hate Waste Canada / J'aime manger, pas gaspiller Canada

Bac brun BRUN'O Lebac : brunolebac.ca

COLLECTE DE FEUILLES

La collecte de feuilles se tiendra le **samedi 11 novembre 2023**, pour nous assurer de collecter uniquement des feuilles, seuls les sacs en papier et les sacs de plastique orange ou transparents seront collectés. Aucune autre matière ne doit être déposée dans ces sacs (aucune branche). Ensuite, les surplus peuvent être apportés aux écocentres jusqu'à la fin novembre



**DES QUESTIONS POUR
VOS COLLECTES?**
Contactez Compo!



**AJOUTEZ-NOUS
À VOTRE
RÉPERTOIRE**


Compo-Haut-Richelieu
450 347-0299
compo.qc.ca